

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 072
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
CRÉATION DE BRANCHEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande de permis de construire n° PC 00715725C0001 du 17 février 2025 au nom de la Commune de MEYSSE ayant reçu un accord par arrêté en date du 25 septembre 2025,
Vu la demande de l'entreprise RAMPA TP LE POUZIN, représentée par Monsieur Clément GARIBALDI – sise à 69134 DARDILLY Cédex – Chez Sogelink – TSA 70011 – en date du 28 mai 2026 et reçue en mairie le 01 juin 2026,
Vu l'avis et les observations du Service des Routes du Département de l'Ardèche du 02 juin 2026,
Vu l'avis et les observations des Services Préfectoraux du 02 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise RAMPA TP LE POUZIN, représentée par Monsieur Clément GARIBALDI – sise à 69134 DARDILLY Cédex – Chez Sogelink – TSA 70011 – est autorisée à réaliser des travaux de création de branchement d'adduction d'eau potable pour la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire à partir du lundi 08 juin 2026 pour une durée de cinq (5) jours calendaires de 08 h 30 à 16 heures.

La Route Départementale 86 ne sera pas fermée à la circulation – une voie supprimée – basculement de circulation sur chaussée opposée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

En cas de file d'attente de véhicules, supérieure à cent (100) mètres, une circulation en alternat manuel devra être mise en place.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à l'ensemble des véhicules.

La chaussée sera impérativement rendue à la circulation chaque fin de journée.

L'entreprise RAMPA TP LE POUZIN devra prendre en considération la définition du calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2026.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise RAMPA TIP LE POUZIN devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RAMPA TP LE POUZIN. Contact : Monsieur Clément GARIBALDI : 04.75.85.86.73.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, le parking... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil, aux Services Préfectoraux, au Service des Routes du Département de l'Ardèche et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 02 juin 2026

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

